REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA PORTE DU HAINAUT



VILLE d'HAULCHIN

4, Place de la Mairie 59121 Haulchin Tel: 03 27 44 94 72 / Fax: 03 27 43 88 69 mairie@haulchin.fr

PORTANT DES RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT ET **DE CIRCULATION** 

1105, RUE ALEXANDRE DUMAS

Monsieur le Maire de la Commune d'HAULCHIN,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R44 et R225, Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les travaux de réparation de branchement eau réalisés par NOREADE au 1105, rue Alexandre Dumas, Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité nécessaire,

## ARRÊTE

Article 1 : Les restrictions de stationnement et de circulation, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet le 16 mai 2023 à la fin des travaux.

Article 2: Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Selon les besoins du chantier, les voies de circulation pourront être réduites. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3: La signalisation nécessaire matérialisant ces restrictions sera placée aux extrémités des sections affectées par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4: Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5: Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Monsieur le Directeur Général des Services dans les conditions habituelles. Les infractions à ses dispositions seront constatées et dans les conditions réglementaires par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Haulchin, le 16 mai 2023

Le Maire,

Bruno RACZKIEWICZ